

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD286

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer à la dernière occurrence des mots :

« métropolitain régional »,

les mots :

« régional métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel de la proposition de loi, la SGP, établissement qui a fait ses preuves dans la conduite de projets sur le Grand Paris Express, ne verrait ses attributions élargies qu'à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures nouvelles du réseau ferré, qui ne constitueront qu'une part très minoritaire des projets de SERM, et à la maîtrise d'ouvrage des projets de transport public urbain ou périurbain, qui ne représentent pas sa plus-value essentielle.

Le rôle de coordination d'ensemble de la mise en œuvre des SERM, qui lui est également dévolu, peut lui permettre d'apporter une réelle plus-value aux projets à condition d'être renforcé par un réel pouvoir de contrôle sur la livraison des ouvrages par les différents maîtres d'ouvrage.

Cet amendement, qui s'inspire de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 qui a créé l'établissement public SOLIDEO afin de garantir la tenue du calendrier de livraison des équipements des JO de Paris 2024, vise à assurer à la SGP les moyens de ses nouvelles missions de gestion de projet des SERM, critère qui conditionne fortement la confiance de ses prêteurs.